

COMMENT OBTENIR VOTRE BADGE ?

C'est l'occupant des lieux qui bénéficie du droit d'accès qui n'est pas forcément le propriétaire. L'autorisation est délivrée par la ville d'Aubenas, le droit d'accès n'est pas cessible à un tiers.

Le dépôt du dossier s'effectue à l'accueil de la mairie

Vous devez venir munis

des photocopies des pièces ci-après listées :

Seuls les dossiers complets pourront être traités.

• POUR LES RIVERAINS RÉSIDENTS :

- ➔ Pièces d'identité (carte d'identité, passeport)
- ➔ Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ➔ Carte grise du véhicule (adresse dans la zone piétonne)
- ➔ Taxe d'habitation (pour les particuliers) (Pour les personnes qui s'installent en cours d'année dans la zone : fournir bail ou titre de propriété)

Ces documents doivent impérativement être libellés au nom du demandeur.

• POUR LES RIVERAINS PROFESSIONNELS (COMMERÇANTS, ARTISANS, LIBÉRAUX...)

- Pièces d'identité (carte d'identité, passeport)
- Facture de votre fournisseur d'énergie / facture téléphonie fixe de moins de 3 mois / facture service de l'eau
- Carte grise du véhicule
- Contribution Economique Territoriale (Pour les créations ou reprises d'entreprises en cours d'année, fournir l'extrait K-bis)

• POUR LES RIVERAINS DISPOSANT ÉGALEMENT D'UN GARAGE OU D'UNE PLACE PRIVATIVE :

- ➔ Fournir en plus des pièces précédemment citées, une attestation sur l'honneur de disposer d'un garage ou d'une place privative. Ce document devra être accompagné de la taxe foncière ou de la taxe d'habitation.

BIENVENUE DANS L'AIRE PIÉTONNE



Le cœur historique d'Aubenas présente un environnement remarquable avec 9 monuments historiques, des espaces publics de qualité, des commerces uniques. A ce titre, il mérite d'être protégé pour offrir à tous un cadre privilégié.

3 PRINCIPES À RETENIR :

- Le piéton est toujours prioritaire
- La circulation des véhicules motorisés est interdite
- Le stationnement n'est pas autorisé



POUR VOTRE CONFORT :

Vous pouvez accéder à votre logement ou votre boutique quand vous en avez besoin.
Le stationnement est limité à 15 minutes.

N'OUBLIEZ PAS...

Renseignez votre adresse e-mail, nous vous informons lors d'événements qui modifient les accès dans l'aire piétonne : travaux, animations, etc...





DANS L'AIRE PIÉTONNE, JE SUIS VIGILANT :

- JE M'ENGAGE UNIQUEMENT LORSQUE LE FEU CLIGNOTE ORANGE
- JE PRENDS MON TICKET ET LE POSE SUR LE TABLEAU DE BORD
- JE ROULE AU PAS

